



Commune de Saint Amand sur Fion

Réunion du Conseil Municipal du 16 avril 2026

Présents : Sylvain Lanfroy, Victorien Leblanc, Laurence Leblanc, Julien Bricquet, Coralie Soudant, Chantal Depaquis, Florian Baudot, Jérémy Albertini, Catherine Lambert, Zucchi Gilbert, Vincent Thomas, Dubois Céline, Guyot Vincent, Thilly Angèle.

Représentés : Pouvoir de Stéphanie Claro à Coralie Soudant

Absents :

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril 2026, le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 avril 2026 s'est réuni à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Sylvain LANFROY, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

○ **Le secrétaire de séance est :** Laurence LEBLANC

○ **Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code précité,

Considérant la nécessité pour des raisons de réactivité et d'efficacité de la gestion communale de confier au maire des attributions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Redevances d'occupation du domaine public (pas les droits de place dans le hall, foires et marchés, la taxe sur la publicité etc., qui sont des recettes fiscales -L.2331-3 CGCT), les droits d'entrée des services publics communaux (cantine, crèche, piscine...).

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite fixée par le conseil municipal et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts suivantes, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions en matière de placements et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses d'une durée de douze ans maximum.

6° passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service local des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien (L.211-2 du premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme) dans les conditions que fixe le conseil municipal.

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € au-delà. Le dépôt de plainte au nom de la commune doit être autorisé, a fortiori si elle est assortie d'une constitution de partie civile.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18° donner l'avis de la commune préalablement à la réalisation d'acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

19° signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans

lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux instituée préalablement par la commune.

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

21° exercer ou déléguer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce et les baux commerciaux.

22° exercer ou déléguer, au nom de la commune le droit de priorité pour les cessions des biens de l'État dans les conditions fixées par le conseil municipal.

23° prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

27° procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° exercer, au nom de la commune, le droit d'acquisition d'un logement mis en vente pour assurer le maintien dans les lieux du locataire

29° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique pour les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique.

rappel au maire de son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

o **Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2123-20 à 24-1,

Considérant que l'article L. 2123-23 du code précité attribue de droit le montant maximal au maire, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des adjoints et conseillers délégués en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,

Vu le courrier en date du 21 mars 2026 de Mr Sylvain LANFROY maire de la commune sollicitant la réduction de son indemnité de fonction,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint ou conseiller délégué peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire, Considérant que l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et adjoints et conseillers municipaux ne doit pas être dépassée (cf. état récapitulatif des indemnités), Considérant que la commune compte une population totale de 1041 habitants au 1er janvier 2026, le maire présente les délégations qu'il a confié par arrêté à chaque adjoint et à un ou plusieurs conseillers municipaux et donne lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer l'indemnité du maire à 57 % du montant de référence, soit un mensuel de 1.305.05€.
- de fixer à compter du 17 avril 2026, les indemnités de fonction des adjoints aux pourcentages du montant de référence à 57%

1er adjoint : Mr LEBLANC Victorien 57 % soit un mensuel de 500.93€

2ème adjoint : Mme LEBLANC Laurence 57 % soit un mensuel de 500.93 €

3ème adjoint : Mr BRICQUET Julien 57% soit un mensuel de 500.93€

4ème adjoint : Mme SOUDANT Coralie 57% soit un mensuel de 500.93 €

1 conseiller délégué, Mme DEPAQUIS Chantal 57% soit un mensuel de 140.57€

- de procéder automatiquement à la revalorisation de ces indemnités en fonction de l'évolution des montants de référence. Les montants mentionnés à titre indicatif dans la présente délibération sont calculés en fonction des plafonds en vigueur lors du vote.

- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

État récapitulatif des indemnités de fonction des élus **Enveloppe globale indemnitaire avec les montants plafonds en vigueur**

	plafond mensuel	plafond annuel
Maire	2.289.56€	27.474.74€
Adjoints (plafond x effectif maximal théorique)	3.515.32€	42.183.84
Enveloppe maximale	5.804.88€	69.658.58€

Indemnités annuelles versées dans la collectivité

Libellés	plafond mensuel de référence	taux votés	indemnités mensuelles votées	soit un total annuel de
Maire	2.289.56€	57%	1.305.04€	15.660.59€
1 ^{er} adjoint	878.83€	57%	500.93€	6.011.16€
2 ^{ème} adjoint	878.83€	57%	500.93€	6.011.16€
3 ^{ème} adjoint	878.83€	57%	500.93€	6.011.16€
4 ^{ème} adjoint	878.83€	57%	500.93€	6.011.16€
1 conseiller délégué	246.63€	57%	140.57€	1.686.84€
Montant global des indemnités votées				41.392.07€

○ **Formation des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

Considérant le droit pour tout membre d'un conseil municipal de bénéficier d'une formation adaptée,

Considérant l'obligation d'inscrire au budget des dépenses de formation comprises entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits annuels pour permettre l'exercice du droit à la formation au plus grand nombre des membres de l'assemblée.

Considérant que chaque élu bénéficie également d'un droit individuel à la formation (DIF) de 400 € par an dont la gestion est confiée à un fonds national géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour des formations en lien ou non avec la fonction.

Le Maire Sylvain LANFROY expose à l'assemblée les dispositions concernant le droit à la formation :

- le coût de la formation, les frais de déplacement et de séjour relèvent des dépenses obligatoires si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère chargé des collectivités territoriales,
- indépendamment des autorisations d'absence pour assister aux réunions et du crédit d'heures pour l'exercice de la fonction, les élus salariés bénéficient, pour leurs besoins de formation, d'un droit à s'absenter de 24 jours pour la durée du mandat,
- les éventuelles pertes de revenus sont compensées par la collectivité dans la limite de 21 jours de 7 heures par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer ainsi les orientations en matière de formation : (à détailler, les exemples ci-dessous sont donnés à titre indicatif) :

1* Chaque année, avant le vote du budget primitif, les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation souhaités afin de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif et de proposer à chaque élu la formation la plus adaptée (situation géographique, stages collectifs, etc.). En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année. Dans ce cas, la demande doit être transmise au minimum 30 jours avant la date de la formation.

2* Les demandes de formation s'effectuent auprès du Maire par écrit (imprimé spécifique, courrier ou mail ...). L'organisme choisi doit être agréé au titre de la formation des élus par le ministère chargé des collectivités territoriales.

3* Les demandes de formation doivent être en relation avec la fonction d'élus (il est possible d'établir des priorités en fonction de l'avancée du mandat : relever des missions collectives (fonctionnement du conseil, statut de l' élu, fondamentaux...), d'un domaine spécifique de délégation ou de développement personnel (bureautique, prise de parole...).

4* Compte tenu des contraintes financières, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- aux élus dont la demande est exprimée avant le vote du budget primitif,
- aux actions de formation dispensées par (une association départementale de maires, un organisme départemental...),
- aux élus dont la formation a préalablement été refusée en raison d'une insuffisance de crédits,
- aux élus n'ayant pas bénéficié de formations ou dont le nombre de jours de formation est inférieur à celui des autres demandeurs.

5* charge à Mr le Maire de veiller au respect de ce droit pour chacun des élus, d'autoriser la prise en charge des formations dans le respect des orientations fixées par la présente délibération et d'informer chaque élu de la recevabilité ou du refus motivé de sa demande dans un délai de 15 jours après la date de réception.

6* d'inscrire au budget primitif de la commune au chapitre 65, la somme de 828€, correspondant à 2% du montant des indemnités versées (au minimum 2 % et plafonnée à 20 %). Ce montant pourra être modifié en cours d'exercice par décision modificative.

7* de verser directement les frais de formation à l'organisme dispensateur et de rembourser aux élus les frais de déplacements occasionnés sur présentation des justificatifs et dans la limite du barème en vigueur pour les indemnités kilométriques, frais d'hébergement et de restauration des agents territoriaux et, en ce qui concerne l'utilisation des transports en commun, sur la base du tarif le plus économique.

8* de compenser les pertes de revenus éventuelles, sur présentation d'une fiche de paie faisant apparaître cette déduction ou d'un état de l'employeur, dans la limite pour la durée du mandat pour chaque élu de 147 heures plafonné à 1,5 fois le SMIC horaire.

○ **Création des Commissions communales**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121-22

Considérant la possibilité de former des commissions de travail chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal,

Considérant l'intérêt de mettre en place des commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de former les commissions suivantes et de nommer comme membres les conseillers suivants :

COMMISSION TRAVAUX /URBANISME ET AFFAIRES AGRICOLES

Julien BRICQUET, Victorien LEBLANC, Florian BAUDOT, Jérémy ALBERTINI, Thomas VINCENT, Vincent GUYOT

COMMISSION SCOLAIRE/ESPACES VERTS /SPORT ET JEUNESSE

Laurence LEBLANC, Angèle THILLY, Gilbert ZUCCHI, Thomas VINCENT, Vincent GUYOT

COMMISSION FINANCE/COMMUNICATION ET PERSONNEL

Coralie SOUDANT, Céline DUBOIS, Chantal DEPAQUIS, Catherine LAMBERT, Victorien LEBLANC

COMMISSION ANIMATION/LOCATION DE SALLE/ FETES ET CEREMONIES ET ASSOCIATIONS

Victorien LEBLANC, Laurence LEBLANC, Chantal DEPAQUIS, Florian BAUDOT, Catherine LAMBERT, Jérémy ALBERTINI, Céline DUBOIS, Stéphanie CLARO, Thomas VINCENT

CIMETIERE/CONCESSION Sylvain LANFROY, Victorien LEBLANC, Chantal DEPAQUIS, Stéphanie CLARO, Thomas VINCENT, Laurence LEBLANC

○ Désignation des délégués dans les organismes et des correspondants

Territoire d'énergie Marne - SIEM

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-7, L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2122-7,

Vu les statuts du Territoire d'énergie Marne - SIEM et plus précisément l'article 13 de ces statuts qui prévoit 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour une commune avec une population comprise entre 1 001 et 3 500 habitants,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue à trois tours, les délégués chargés de représenter notre commune au sein des commissions locales instituées dans les statuts du Territoire d'énergie Marne- SIEM,

Considérant que la population de notre commune est comprise entre 1 001 et 3 500 habitants, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants représentant la collectivité au sein de la Commission Locale d'Énergie (CLÉ) du Territoire d'énergie Marne -SIEM.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Délégués titulaires car ayant obtenu la majorité absolue : Mr Julien BRICQUET et Thomas VINCENT

Délégués suppléants car ayant obtenu la majorité absolue, Mr Sylvain LANFROY et Vincent GUYOT

Syndicat Mixte à Vocation Unique (SMVU) DE LA VALLEE DU FION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-7,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner à scrutin secret à trois tours (1er et 2ème à la majorité absolue et le 3ème à la majorité relative) les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

Vu les statuts du SMVU de la VALLEE DU FION approuvés en date du 14/06/1965 modifiés le 30/06/2010, Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de 3 délégués titulaires représentant la commune au sein du conseil syndical du SMVU DE LA VALLEE DU FION.

Après le scrutin, ont été proclamés élus :

Délégués titulaires car ayant obtenu la majorité absolue :Mr Sylvain LANFROY, Mme Angèle THILLY, Mr Jérémy ALBERTINI

Correspondant défense nationale

Vu les circulaires relatives à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer un correspondant défense pour la commune,

Considérant que ce dernier aura vocation à sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense, à être l'interlocuteur privilégié en ce qui concerne le parcours de citoyenneté ou le devoir de mémoire,

Le Maire arrête la désignation de Mr Victorien LEBLANC 1er adjoint comme correspondant défense de la commune.

- Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des associations civiques et patriotiques pour l'organisation sur le plan local des cérémonies relatives au devoir de mémoire et coordonne ces manifestations.

Correspondant sécurité civile : élu référent incendie et secours

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'en l'absence d'un adjoint ou d'un conseiller chargé des questions de sécurité civile, obligation est donnée au maire de désigner un correspondant incendie et secours,

Le Maire arrête la désignation de Mr Vincent GUYOT comme correspondant incendie et secours pour la commune de Saint Amand sur Fion,

- Il est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Correspondant sécurité routière

Le préfet invite les communes à désigner un correspondant sécurité routière.

Ce correspondant privilégié des services de l'état veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière, ainsi qu'à sa prise en charge au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, après délibération, désigne, Mme Coralie SOUDANT en qualité de correspondant sécurité routière de la commune

Correspondant « animaux errants »

Considérant la nécessité de garantir la sécurité publique, le bien-être animal ainsi que la salubrité de l'espace public;

Considérant l'augmentation constatée du nombre d'animaux errants sur le territoire de la commune ; Le conseil municipal, après délibération, désigne Mr Victorien LEBLANC correspondant « animaux errants ».

- Il est l'interlocuteur privilégié

Délégués CNAS

Vu l'adhésion de la commune au CNAS,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants afin d'assurer le lien avec cet organisme,

Le conseil municipal, après délibération, désigne

En qualité de délégué « élu » : Mme Coralie SOUDANT, adjointe

En qualité de délégué « agent » : Mme Virginie MANGUY, Agent administratif

Référent « Espèces à enjeux pour la santé humaine »

Sur demande de Monsieur le Préfet du département, conformément au plan d'actions régional « Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine 2024-2026 », il est demandé aux communes de procéder à la désignation d'un référent EESH.

Les espèces concernées par ce plan d'action sont les suivantes :

- Celles dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine listée par le code de la santé publique (3 espèces d'ambrosie, les processionnaires du chêne et du pin).
- D'autres espèces représentant des enjeux locaux pour la santé humaine comme la berce du Caucase, le datura Stramonin le moustique tigre, les tiques, les rongeurs porteurs de la leptospirose, les punaises de lit, etc.

Le référent territorial fait référence à l'article R1338-8 du Code de la santé publique, et son rôle est de :

- Repérer la présence de ces espèces
- Participer à leur surveillance
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R.1338-4
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures
- En cas de non application ou d'application insuffisante de ces mesures, les référents territoriaux informent les autorités exécutives des collectivités territoriales dont ils relèvent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne Mme Angèle THILLY comme référent EESH pour la commune de Saint Amand sur Fion.

Correspondant pour le tirage au sort des jurés d'assises

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, la commune est désignée pour être le siège d'un tirage au sort chargée de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises.

À cet effet, il convient de désigner un correspondant chargé de superviser et d'assurer le bon déroulement des opérations de tirage au sort.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal désigne Mr Victorien LEBLANC correspondant pour le tirage au sort des jurés d'assises

Il sera chargée de veiller à la régularité des opérations de tirage au sort et à leur conformité avec la réglementation en vigueur.

○ Désignation des délégués dans la Commission Communale des Impôts Direct (CCID)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 (ajouter 1650 A pour les communautés à fiscalité professionnelle unique - FPU),

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission, Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double, Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire,

Considérant la présence sur le territoire de la commune de propriétés boisées d'une surface d'au moins 100 hectares, il convient de désigner un commissaire propriétaire de bois et forêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de désigner M Sylvain Lanfroy, Maire, comme président de la commission communale des impôts directs.
- de proposer, en nombre double, les noms des 6 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux, soit, 12 commissaires titulaires et 12 suppléants dans les communes de moins de 2 000. Un des commissaires doit obligatoirement être domicilié en dehors de la commune. Lorsque la commune comporte un ensemble de propriétés boisées d'au moins 100 hectares, un des commissaires doit être propriétaire de bois ou forêts.

Titulaires :
Florian Baudot
Laurence Leblanc
Victorien Leblanc
Coralie Soudant
Angèle Thilly
Chantal Depaquis
Vincent Guyot
Jérémy Albertini
Julien Bricquet
Thomas Vincent
Céline Dubois
Gilbert Zucchi

Suppléants
Catherine Lambert
Stéphanie CLARO
Maeva Lanfroy
Lefebvre Xavier
Nolot Jean Baptiste
Zucchi Pierre
Pano Chantal
Lefevre Veronique
Lochon Corentin
Gimenez Gregor
Mouroit Denis
Martin Xavier

○ Commission d'appel d'offres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 2121-21 et D. 1411-3 et suivants

Considérant que les marchés d'un montant supérieurs aux seuils européens doivent être attribués par une commission d'appel d'offres dont il convient d'en élire les membres

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires et autant de suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Délégués titulaires car ayant obtenu la majorité absolue : Mr Florian BAUDOT, Mr Thomas VINCENT , Mme Chantal DEPAQUIS

Délégués suppléants car ayant obtenu la majorité absolue : Mme Laurence LEBLANC, Mme Catherine LAMBERT, Mme Céline DUBOIS

○ **Désignation des délégués dans la commission de contrôle des listes électorales**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Mme Chantal Depaquis (Titulaire et Mme Céline DUBOIS (Suppléante)

○ **Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU)**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame LEBLANC Laurence a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-12 et 13 et R.1612-52 à 55, R. 1612-73,

Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP le 11 avril 2026,

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'approuver les comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

compte financier unique principal		Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	Réalisations de l'année 2025	594 563,34 €	707 710,30 €	113 146,96 €
	Résultat antérieur reporté			0,00 €
	Résultat de clôture 2025			113 146,96 €
Investissement	Réalisations de l'année 2025	760 046,33 €	1 230 870,15 €	470 823,82 €
	Résultat antérieur reporté			-458 786,30 €
	Résultat de clôture 2025			12 037,52 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2025 (RAR)		Dépenses	Recettes	
Fonctionnement		0,00 €	0,00 €	
Investissement		931 144,00 €	826 068,00 €	-105 076,00 €

solde cumulé section investissement (yc RAR)			-93 038,48 €
--	--	--	--------------

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),

- d'approuver les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

○ **Affectation du résultat 2025**

Suite à l'adoption des comptes de l'exercice 2025, les comptes font apparaître :

Reports de l'année antérieure :

Déficit de la section Investissement : -458.786,30 €

Excédent de la section de Fonctionnement: 0,00 €

Soldes d'exécution de l'exercice 2025 :

(001) de la section d'investissement de : 470 823.82 €

(002) de la section de fonctionnement de : 113 146.96€

Restes à réaliser 2025 de la section d'investissement:

En dépenses pour un montant de : 931.144,00 €

En recettes pour un montant de : 826.068,00 €

Besoin net de la section d'investissement estimé à: 93.038,48 €

Le Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat de la section de fonctionnement pour assurer le financement de la section investissement.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 93.038,48 €

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 20.108,48 €

○ **Vote des taux d'imposition pour 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité et décide :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2026

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026 identiques à ceux de 2025 :

TAXES	TAUX 2026
Taxe foncière sur bâti (TFPB)	21.63%
Taxe foncière sur non bâti (TFPB)	3.84%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) 5.06%
--

- De charger le Maire de transmettre ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux

○ **Vote des subventions aux associations 2026**

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité, le budget total subvention pour un montant de 6.900€ dont répartis comme suit :

Comité des Jeunes La Cense des Prés :	200€
Souvenir Français :	50€
Office National des Anciens Combattants :	50€
Les Amis de nos Eglises :	100€
Cercle des XVII :	200€
Association La Tête dans le Fion :	200€
Aide exceptionnelle association La Tête dans le Fion :	1.000€
Aide exceptionnelle coopérative scolaire:	1.200€
Association Les amis de l'église SASF :	200€
Association Chasse Coulvagny :	200€
Association Chasse Cense des Prés :	200€
Ste de Chasse St Amand :	200€
Familles rurales Vallée de la Lisse :	200€
Association des fêtes de St Amand :	200€
Association Coulvagny en fête :	200€
Association des parents d'élèves St Amand :	200€
Association Pêche de St Amand :	200€
Fondation du patrimoine :	200€
Refuge des animaux :	50€
Association des jeunes de St Amand :	200€

Soit un total réparti de 5.250€, et de conserver le solde, 1.650 €, qui sera attribué aux projets ponctuels des associations qui seront présentés au Conseil Municipal au cours de l'année.

○ **Vote du budget 2026**

Monsieur le Maire présente un projet de budget primitif 2026 tenant compte du résultat du compte financier unique 2025.

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité et signe le budget 2026 arrêté aux chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	489.167,58 €	489.167,58 €
Section d'investissement	1.522.810,00 €	1.522.810,00 €

○ **Autorisation de fongibilité des crédits (autorisation de virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section)**

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du référentiel M57, comme pour les autres instructions, les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, unité de vote sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne sont réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Cette décision est un acte soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé de leur contrôle. Le représentant de l'Etat contrôle en particulier le bon respect de la limite maximum des virements autorisés par l'assemblée délibérante, fixée au maximum à 7.5% des dépenses réelles de la section hors dépenses de personnel. Ces virements sont également transmis au comptable public, de manière à ce qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios au niveau de chaque chapitre. Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante jusqu'à 7.5%, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'Etat en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à HELIOS.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite :

- de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement (hors les crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- de 7.5% des dépenses réelles d'investissement.

Précision concernant l'assiette de calcul du seuil de fongibilité de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement validée par la DGCL : Les dépenses de personnels sont donc incluses dans l'assiette des dépenses réelles pour déterminer le montant maximum des virements possibles. En revanche, les dépenses de personnels sont exclues du dispositif de fongibilité des crédits, il n'est pas possible de les abonder ou de les redéployer par simple virement de crédit, une décision modificative est nécessaire.

○ **Projets Lion d'Or – prêt de trésorerie pour TVA et prêt de trésorerie pour subventions à recevoir**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux supplémentaires et modificatifs demandés par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage sont nécessaires dans le cadre de l'opération. Ces derniers sont repris dans les devis des entreprises annexés.

Lot 01 GROS ŒUVRE : LE BATIMENT ASSOCIE (lot 01 Gros œuvre)

Ces prestations représentent une plus-value de 8 330,00 € HTVA, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 181 761,78 € HTVA après avenant n°2.

Lot 07 MENUISERIES INTERIEURES : MORETTI (lot 07 Menuiseries intérieures)

Ces prestations représentent une plus-value de 330,60 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché de l'entreprise à 42.962,73 € HT après avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les présents avenants et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ces derniers

○ **Ligne de Trésorerie sur subventions : Travaux lion d'or**

Le Maire donne connaissance, aux Membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir : La réhabilitation du bâtiment du Lion D'Or en Tiers Lieu et le besoin d'une avance de trésorerie pour les subventions qui seront reçues après règlement des dépenses.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après un échange de vues :

1° - Prend en considération et approuve à l'unanimité le projet qui leur est présenté,

2° - décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 567.000 Euros, pour une durée de 12 mois, utilisable par tranches de 15.000 € minimum. Remboursement anticipé possible à tout moment sans pénalités, paiement des intérêts par périodicités trimestrielles, indexés sur l'Euribor 3 mois (Floré à 0) + 0,90%.

Taux d'intérêt plancher = marge.

Frais de dossier ou commission d'engagement de 0,20% du montant contracté

Remboursement du capital in fine

Amortissement anticipé possible à tout moment sans pénalité

Echéances fixées au 5 des mois concernés

Intérêts : calculés sur le nombre de jours réels d'utilisation

Mise à disposition des fonds à la demande

3° - Ouvre au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prend l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorise la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M Sylvain LANFROY, Maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

○ **Questions diverses**

- Décoration sur muret transfo électrique. Le devis de 924 euros pourrait être retenu avec la peinture de préparation à réaliser par les agents

La séance est levée à 22h45

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX' around the perimeter and '31000 MAIRIE' at the bottom. The signature is stylized and appears to be 'M. Lanfroy'.